

# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES,

ON S'ABONNE A PARIS,  
AU BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS,  
N° 44.

Les Lettres et Paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE

47 fr. pour trois mois ;  
34 fr. pour six mois ;  
68 fr. pour l'année

### JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE L'OISE. (Beauvais.)

(Correspondance particulière.)

PRÉSIDENCE DE M. HUVEY. — Audience du 15 septembre.

UN MARI ACCUSÉ D'AVOIR EMPOISONNÉ SA FEMME ET NOTÉ SA MAÎTRESSE.

C'est une passion funeste, un amour illégitime et adultère qui amène Théophile Dubus sur le banc où s'était assis Lemaire (Voir la Gazette des Tribunaux d'hier) ; mais c'est aussi le seul point de ressemblance qui existe entre ces deux hommes. Théophile Dubus est un jeune homme d'une physionomie douce, qui n'annonce aucune des violentes passions que lui prête l'acte d'accusation, et qui contraste singulièrement avec les forfaits qu'il lui impute. Il jouit dans sa commune de l'estime et de la considération universelles, et la plupart des témoins, tout en déposant contre lui de faits extrêmement graves, ne peuvent s'empêcher de lui manifester la plus grande bienveillance et le plus vif intérêt. Comment donc ce jeune homme, aux mœurs si douces, au caractère si timide, est-il devenu tout-à-coup un empoisonneur et un assassin ? L'acte d'accusation va nous l'apprendre :

Depuis long-temps Théophile Dubus aimait la jeune Euphrasie Boisse, couturière à Hondainville ; mais ses parents s'étaient constamment refusés à consentir à cette union. Ce refus et la légèreté d'Euphrasie, que l'on accusait d'avoir eu des intrigues avec d'autres jeunes gens, avaient excité au plus haut degré la jalousie de Théophile : il voyait un obstacle insurmontable à son union avec Euphrasie, et ne pouvait supporter l'idée qu'elle apparût un jour à un autre. Dans son délire, il avait à plusieurs reprises manifesté la passion la plus vive et les sentimens de la plus implacable vengeance : il voulait déterminer Euphrasie à partir avec lui, et dans le cas où elle refuserait, il menaçait d'attenter à ses jours. Ainsi, dans une lettre qu'il lui écrivait, le 2 ..... 1834, il lui disait, dans les transports de l'amour le plus violent : « Je crois que tu veux me faire mourir de chagrin, je ne peux plus vivre... Je t'en prie, prends part à ma misère... je suis prêt à donner mon sang pour toi, plutôt mourir que de te quitter, tu peux me demander ma vie, je te la donne... Il faut partir le plus tôt possible, si tu ne veux pas, j'aurai ta vie... Je ne te donne pas huit jours à vivre, parce que je suis au désespoir.... Ecris-moi de suite... Je finis ma lettre en versant des pleurs. » Ces expressions brûlantes d'amour n'avaient point déterminé Euphrasie à acquiescer aux desirs de son amant. Bientôt les parents de Dubus lui ayant présenté un parti dont la position pécuniaire les avait séduits, et dont le prestige apparemment éblouit un instant ce jeune homme aussi faible que passionné, Dubus consentit à épouser la demoiselle Falluel qu'il n'aimait pas. Il manifesta, devant plusieurs témoins, la répugnance qu'il avait pour sa femme, et ses relations avec Euphrasie ne furent point interrompues. En effet, deux ou trois mois après ce mariage, Louise Boisse couchait avec sa tante Euphrasie, elle est éveillée au milieu de la nuit par quelqu'un qui vient frapper doucement à la fenêtre, elle entend en même temps dire à demi-voix : « Euphrasie, lève-toi, je t'en prie, faut-il que je meure avec ma femme ? c'est un onrs à mes yeux. » Euphrasie ne bougeait pas, Louise avertit sa tante, qui lui répondit aussitôt : « Reste tranquille, je sais qui, c'est Théophile. » Louise, au surplus, connaissait les relations qui existaient entre sa tante et ce jeune homme, elle savait même jusqu'à quel point allait la passion et la jalousie de celui-ci. Sa tante lui avait raconté qu'un soir ayant un rendez-vous avec Théophile sous les arbres verts de M. Schillings, il avait tiré un couteau, et avait voulu l'assassiner ; qu'elle s'était écriée aussitôt, et qu'ayant été entendue du château on était sorti, ce qui avait mis fin aux tentatives de Théophile. Euphrasie avait parlé à plusieurs témoins de la violence de celui-ci, des menaces qu'il lui avait faites, et des craintes qu'elle en avait conçues. C'est ainsi qu'elle disait un jour à la veuve de Charles Dennebègue que Théophile l'avait menacée de la tuer si elle ne partait pas avec lui ; qu'elle lui avait répondu qu'elle ne sortirait plus le soir. « Eh bien ! lui avait-il dit, je te tuerai dans ton lit. » Une autre fois elle disait à la femme de François Desmazures, en lui montrant la lettre si passionnée de Théophile : « Ma pauvre cousine, si on me trouve morte quelque part, vous jugerez à qui il faut attribuer cette mort, vous pourrez dire que c'est à lui. » Théophile avait dit lui-même à Jean Burdel, son rival, qu'Euphrasie ne serait jamais à lui ni à un autre, que tôt ou tard elle périrait de ses mains, et ce propos il l'avait répété six mois avant l'événement.

Cependant Théophile, quoique marié, n'en conservait pas moins le projet de partir avec Euphrasie ; le jour était fixé, il en avait fait la confidence au nommé Toussaint, son ouvrier, qui l'avait lui-même aidé à faire ses préparatifs ; son paquet avait été placé au-dessus d'un rouillis,

Toussaint n'ayant pu détourner Dubus de ce projet, en prévint sa femme, qui vint tout éplorée avertir le nommé Dennebègue. Ce dernier et Rougemont, oncle de Dubus, se mirent à la recherche de ce jeune homme, mais ils ne le trouvèrent pas ; ils se rendirent aussitôt chez Euphrasie qui était couchée et paraissait dormir ; mais sa croisée était entrebaillée. Plus tard, Dubus leur avoua qu'il était près de cette croisée et qu'il s'était sauvé quand il les avait entendus. On revint donc chez Dennebègue où était la femme de Dubus, qui, lui-même, ne tarda pas à s'y présenter. On lui fit de vives remontrances ; il promit de ne plus retourner chez Euphrasie ; il embrassa sa femme, et alla se coucher. Toutefois Toussaint crut prudent de s'emparer de son fusil, de peur qu'il n'en fit un mauvais usage. Depuis cette époque, les relations de Dubus et d'Euphrasie devinrent plus rares.

Le 9 mai dernier, la femme Dubus tombe malade : la maladie se signale par des vomissemens très fréquens. Le lendemain 10, les mêmes symptômes continuent, et la maladie paraît s'aggraver. Le docteur Mabile, de Mouy, est appelé, et il attribue l'état de cette femme à une maladie d'estomac. Les conjectures sont fortifiées par la délicatesse organique du sujet, et par la confidence que lui fit une voisine, lorsqu'il sortait, que la femme Dubus avait mangé la veille de la galette à la graisse. Cette opinion que s'était formée le docteur Mabile l'empêcha d'examiner avec une attention scrupuleuse les déjections de la femme Dubus. Les premières n'avaient pas été conservées ; il se contenta d'ordonner une application de sangsues sur la région épigastrique, la diète et des boissons gommeuses. La femme Dubus succomba après neuf jours de maladie seulement. On ne conçut dans les premiers jours aucun soupçon d'empoisonnement. Dubus resta avec les parens de sa femme, chez lesquels il continua de coucher tous les jours, excepté toutefois pendant la nuit du 29 au 30 mai.

Cependant quelques jours après le décès de la femme Dubus, la femme de Marc Seigneur racontait en présence d'Euphrasie que la femme Lenoir avait cueilli de la cigüe pour du persil, et qu'elle avait manqué de s'empoisonner en la mettant dans sa salade ; Euphrasie reprit aussitôt : « Ah ! oui ! ça n'empoisonne pas du tout. » Mais bientôt un bruit vague que la femme Dubus avait été empoisonnée circula dans la commune. Un jour qu'Euphrasie se trouvait avec Marc Seigneur, son beau frère, elle lui en parla et s'écria : « Ah ! je suis perdue, il croira que c'est moi qui l'ai dénoncé ! Si on la déterrait, pourrait-on encore reconnaître quelque chose ? — Certainement, répondit Seigneur. — Si vous saviez ce qu'il m'a dit, ajouta-t-elle, elle n'a été malade que neuf jours, la malheureuse ! Oui, il m'a dit qu'il détestait sa femme ; il me tourmentait pour que je partisse avec lui, et disait que quand même je n'y consentirais pas il fallait qu'il se défit d'elle. Il alla il y a quelque temps à Clermont où il acheta des drogues pour teindre du bois chez M. Gorlin ; il se présenta chez un pharmacien pour avoir de l'arsenic, mais comme on ne le connaissait pas, on lui en refusa ; il y retourna avec le commis de M. Gorlin, et cette fois on lui en donna. Qu'est-ce que c'est que de l'arsenic ? demanda Euphrasie à son beau-frère. — Je pense, répondit celui-ci, que ce sont des pierres comme du sucre candi. — N'y en a-t-il pas en poudre, demanda Euphrasie ? — Je crois, répondit Seigneur, que celui des pharmaciens est en poudre. — Ah ! c'est ce que je voulais dire, reprit Euphrasie. » Seigneur lui fit alors des représentations sur ses relations avec Théophile. « Si vous saviez toutes les menaces qu'il m'a faites ! répondit Euphrasie ; il faut que je quitte le pays, et que j'aille bien loin pour ne plus le voir, et encore viendrait-il me chercher. » Si je continue à aller avec lui, je suis perdue, et si je n'y vais plus, je suis perdue encore ; de toute manière je ne saurais manquer de périr. » Le même jour Euphrasie lui raconta que Théophile avait profité d'un instant où sa femme était sortie pour mettre de l'arsenic dans son assiette pendant qu'elle mangeait de la fressure de porc, mais que cet arsenic s'était mis en boule ; que sa femme s'en était aperçue en rentrant, et avait dit à son mari : « Comment, malheureux, voudrais-tu m'empoisonner ! » Dubus, protestant contre une semblable imputation, lui avait répondu : « C'est peut-être de la cendre qui est tombée dans ton assiette ; au surplus, donne-le au chien, » ce qui eut lieu, et le chien fut malade malgré la précaution que Dubus avait prise de lui donner un grand pot de lait destiné à son enfant. Il lui dit aussi qu'avant de recourir à l'arsenic, il avait fait prendre de la cigüe à sa femme, mais que cela ne lui avait rien fait du tout, propos qui se rapporte à la réponse qu'Euphrasie avait faite lorsqu'on avait dit devant elle que la femme Lenoir avait failli s'empoisonner en mettant de la cigüe au lieu de persil dans sa salade. Enfin, Euphrasie termina ses confidences à Seigneur, en lui disant que pendant sa dernière maladie, la femme Dubus ne voulait rien prendre des mains de son mari, et cette circonstance est confirmée par la déposition de plusieurs autres témoins ; elle lui raconta que Dubus, ayant présenté à boire à sa femme, elle avait refusé ; que celui-ci avait

vidé le vase et lui avait offert du sirop dans lequel il avait mis de l'eau qui était dans une cafetière ; que celle-ci avait encore refusé, et qu'enfin elle n'avait voulu boire que de l'eau qui se trouvait dans la cruche commune ; qu'un jour, pendant sa maladie, elle avait saisi son mari par ses vêtements ; qu'elle avait voulu le fouiller, et qu'il n'avait eu que le temps de jeter derrière le lit un paquet d'arsenic qu'il avait sur lui. Il fut constaté en effet que Dubus était allé le 16 mai dernier à Clermont, s'était présenté chez M. Eyroles pour se procurer de l'arsenic pour empoisonner des rats, avait-il dit ; que n'étant pas connu on avait refusé de lui en vendre ; qu'il était retourné chez le pharmacien, accompagné du commis de M. Gorlin, et qu'alors M. Eyroles lui en avait vendu une demi-once, à la recommandation de ce marchand. Dubus a nié ce fait pendant long-temps, et ses dénégations paraissaient confirmées par celles de M. Eyroles ; mais ce dernier, qui ne s'était pas rappelé d'avoir vendu de l'arsenic à Dubus, se rappela ensuite en avoir effectivement vendu le 16 mai à un homme de la campagne, à la recommandation de M. Gorlin ; il reconnut donc ce fait qu'il n'avait pas d'intérêt à nier, et Dubus alors fut obligé de l'avouer aussi. Les confidences d'Euphrasie à Marc Seigneur sont d'autant plus constantes, qu'il eût été impossible à celui-ci de connaître toutes ces particularités, que M. Eyroles lui-même ne se rappela que tardivement.

Le 10 juin, après trois semaines d'inflammation, le corps de la femme Dubus fut exhumé ; il était dans un état complet de putréfaction. Les docteurs Beaudon, Bandol et Mabile procédèrent à l'autopsie cadavérique ; ils analysèrent, autant que put le permettre l'état de décomposition dans lequel se trouvait le cadavre, les matières contenues dans l'estomac et les intestins ; et après un assez grand nombre d'expériences faites à l'aide de différens réactifs, ils constatèrent, dans un rapport aussi savant que détaillé, qu'ils n'avaient trouvé aucune trace de poison, et que la femme Dubus était morte d'une gastrite.

Un événement moins équivoque a été l'assassinat d'Euphrasie Boisse elle-même.

Le vendredi 29 mai dernier, vers neuf heures du soir, le sieur Boisse allait se coucher, lorsqu'il vit sa fille Euphrasie sortir de chez lui sans être habillée ; elle était nue-tête, avait des espadrilles aux pieds comme si elle allait dans une maison voisine. Boisse se coucha ; mais ayant été éveillé au milieu de la nuit, il se leva et fut surpris de voir que le verrou de sa porte n'avait point été mis, comme sa fille le faisait ordinairement ; il regarda dans son lit et ne l'y vit point. Le lendemain, Euphrasie ne reparut pas ; Boisse fit part de sa disparition à sa famille ; on ne pouvait point penser qu'elle fût partie, puisqu'elle était sortie nue-tête et légèrement vêtue ; on la rechercha, mais inutilement. Enfin, le dimanche 31 mai, Boisse avertit M. le maire d'Hondainville de la disparition de sa fille ; on ouvrit l'armoire de celle-ci ; on y retrouve tous ses effets, on y découvre la lettre que Dubus avait écrite à Euphrasie. On apprend bientôt qu'un nommé Duplessis avait trouvé, en pêchant dans la rivière du Thérain, un peigne en corne suspendu à un saule, près du lieu dit le Jardin des vaches ; ce peigne est reconnu pour être celui d'Euphrasie. M. le maire de la commune, accompagné de quelques habitans, se rend le 2 juin à l'endroit où le peigne a été retrouvé, et après trois quarts-d'heure de recherches, on retire de la rivière le corps de la malheureuse Euphrasie. L'autopsie du cadavre fut faite par les docteurs Mabile et Beaudon ; ces médecins attribuèrent la mort à l'asphyxie par submersion, et n'observèrent sur le corps que de légères traces de lésion, telles qu'une ecchymose à la main gauche, une excoriation à la face dorsale du poignet qui n'intéressait que l'épiderme. On explore attentivement le bord de la rivière, on y trouve deux jarretières élastiques appartenant à Euphrasie, deux morceaux de toile de coton bleu, dont l'un provenait du poignet d'une blouse ; une clé de montre en cuivre, un bout de cordon de montre de sûreté en cheveux, et un petit mouchoir de poche à carreaux lilas ; on remarque que la berge était fortement foulée à l'endroit même où le peigne fut retrouvé ; on distinguait l'empreinte d'un talon de boîte de vingt-trois lignes de large, portant quatre clous assez espacés, et une autre empreinte d'un bout de pied sans clou. On ne crut pas un instant au suicide ; il parut impossible que cette jeune fille, gaie, vive, légère en amours, généralement aimée et trop aimante peut-être, eût pu se donner la mort. Mais les soupçons se portèrent de suite sur Dubus : on sut que le 29 mai il avait donné rendez-vous à Euphrasie au bois du Grand-Hôtel, bordé par la rivière du Thérain, à neuf heures du soir. Marc Seigneur rapporte que ce jour-là même, se trouvant à sept heures du soir chez son beau-père Boisse, et ramant des haricots avec Euphrasie, celle-ci lui dit qu'elle avait vu Théophile dans l'après-midi, qu'il lui avait donné rendez-vous à neuf heures au bois du Grand-Hôtel. « C'est un peu tard, dit-elle, qu'en pensez-vous ? Je ne crois pourtant pas que ce soit pour me faire du mal. » Seigneur, qui lui avait fait plusieurs fois des représentations sur ses relations avec Dubus, se contenta de lui dire : « Vous êtes assez âgée pour savoir ce que vous avez à faire : il est certain

qu'il fera nuit à neuf heures, surtout aujourd'hui que le temps est couvert. Du reste, Seigneur voyait moins d'inconvénients aux relations de sa belle-sœur avec Dubus, depuis que la femme de celui-ci était morte; il savait qu'ils s'aimaient depuis long-temps, et les avait vus tous deux pleurer sur les obstacles qu'on avait mis à leur union. Cette déposition de Seigneur est d'autant plus forte, qu'il avait instruit M. Schillings du rendez-vous donné par Dubus à sa belle-sœur, au bois du Grand-Hôtel, avant que le cadavre de celle-ci eût été retrouvé. Or, comment aurait-il pu indiquer le lieu même où le corps d'Euphrasie fut retrouvé, si celle-ci ne lui eût pas réellement confié le rendez-vous que Dubus lui avait donné? On s'informa de ce qu'avait fait Dubus dans la soirée du 29 mai; on sut qu'il avait été à la fête de Butteaux avec Harget, son apprenti, et son père Auguste, et qu'il y était resté, avec quelques autres jeunes gens, jusqu'à huit heures et demie ou neuf heures moins un quart; qu'après il avait quitté ses compagnons et s'était en allé avec son frère seulement. Or, c'est à neuf heures que le rendez-vous avait été fixé, et c'est aussi à cette heure qu'Euphrasie était sortie de chez elle. Plusieurs témoins ont déposé avoir entendu Auguste Dubus dire en différentes circonstances, en parlant de son frère: « Que Théophile est bête! si j'étais à sa place je me débarrasserais bien vite d'Euphrasie en la jetant à l'eau. » Dubus prétend être allé directement chez ses parents à Fierval, où il coucha cette nuit-là, et depuis la mort de sa femme et même après la catastrophe du 29 mai, il coucha constamment chez les parents de celle-ci. On rechercha si les morceaux de toile bleue ne provenaient pas d'une blouse de Dubus; il en avait une sur lui en bon état lorsqu'il fut arrêté, il prétendit n'avoir que celle-là, et cependant plusieurs témoins disent qu'il en avait deux, dont une moins propre que celle qui fut saisie sur lui. Le sieur Carrel, greffier de la justice de paix, qui a fait la prise du mobilier lors de la mort de la femme Dubus, se rappelle parfaitement avoir jeté parmi les vieilleries une demi-blouse en coton bleu qui avait des déchirures; et la femme Jean-Baptiste Senemont, ayant causé avec Théophile le 29 mai, remarqua que le dessous de la manche de sa blouse était déchiré ou décousu, et qu'il pendait, et que c'était au bras droit.

La femme Falluel, sa belle-mère, a déclaré aussi qu'elle avait vu une déchirure au poignet de la blouse de Dubus pendant la maladie de sa fille, et qu'elle voulait la raccommoder, et cependant la blouse trouvée sur Dubus est en bon état; il prétend l'avoir achetée au commencement de son mariage, et le marchand dit que cette blouse, dans l'état où elle se trouve, ne peut avoir servi plus de quatre mois à un ouvrier travaillant ordinairement en blouse. Dubus, sentant le poids des charges que ces diverses circonstances font peser sur lui, ne avait possédé une autre blouse usée, que certains témoins lui ont vue le jour même du crime, et qui a disparu depuis la fatale soirée du 29 mai. Les perquisitions qui furent faites pour retrouver cette blouse, ainsi que les autres objets qui pouvaient être utiles à la manifestation de la vérité, furent infructueuses; Théophile était revenu, dès le 30 mai au matin, chez le sieur Falluel, son beau-père, à Saint-Félix, pour faire disparaître les derniers vestiges de ces objets.

Dubus a toujours nié aussi qu'il eût eu une montre, et que par conséquent la clé trouvée sur le lieu du crime eût pu lui appartenir, et cependant de nombreux témoins lui en ont vu une à plusieurs reprises. M<sup>me</sup> Schillings lui donna en octobre 1855, à titre de récompense, un cordon pour attacher sa clé de montre. Il y a un an environ, pendant une maladie qu'il fit, il pria Desmazures de la ramener. Trois ou quatre mois avant le 15 juin, il avait indiqué l'heure à Jean Burdel, et vers le commencement de mars 1855, au nommé Borgne. Quand la femme Dubus tomba malade, cette montre était accrochée au chevet du lit; on fut même obligé de la retirer, parce le bruit qu'elle faisait incommodait la malade. Enfin lorsque la femme Dubus est morte, Tavrel la vit encore entre les mains de son mari.

Il n'est pas moins constant que Dubus possédait et portait toujours un cordon de montre de sûreté en cheveux qu'Euphrasie lui avait donné, et dont un morceau fut retrouvé sur le lieu du crime. Euphrasie avait dit elle-même à M<sup>me</sup> Schillings qu'elle avait fait ce cadeau à Théophile lorsque cette dame voulut lui donner un cordon de montre; elle l'avait dit aussi à la femme Toulon; et, le jour de Pâques-Fleuri, la femme Pommeray vit ce cordon au cou de Théophile. Elle lui fit des reproches de le porter encore, parce qu'il était marié; et Théophile lui répondit qu'il le garderait tant qu'il vivrait. La femme Pommeray le connaissait mieux que qui que ce fût, car Euphrasie le lui avait prêté pendant un an avant de le donner à Théophile; aussi reconnut-elle parfaitement le morceau retrouvé sur les bords du Thérain. Le cordon était fermé par un petit baril sur lequel était écrit: *Fidélité! pensez à moi!* Euphrasie l'avait donné à Théophile lorsqu'il partit pour Paris, ainsi qu'une cravate qu'elle avait faite avec une de ses robes. Cependant Dubus nie avec d'autant plus de force avoir jamais eu ce cordon, qu'il sent qu'il devient contre lui une preuve irrésistible, une charge accablante.

D'autres vestiges de la lutte qui dut avoir lieu entre la victime et son assassin, et qui devaient si puissamment accabler celui-ci, furent encore découverts à l'endroit où le peigne avait été retrouvé: on remarqua des empreintes de bottes, et surtout celle d'un talon portant vingt-trois lignes de large, et celle d'un bout de pied sans clou. Théophile portait toujours des bottes; on rapprocha celles qu'il avait lors de son arrestation des empreintes retrouvées, et elles ne reproduisirent qu'une similitude assez imparfaite; on lui demanda s'il n'en avait pas d'autres. Il le nia formellement, et dit que depuis un an il n'avait que celles qui avaient été saisies sur lui, et qui sont en bon état. Or, le 26 ou le 27 mai, il était venu chez M. le maire d'Hondainville, ayant aux pieds des bottes fines qui portaient une pièce oblongue sur le côté; le cordonnier se rappelle lui avoir ressemblé des bottes quatre mois auparavant, et y

avoir mis une pièce sur le côté. Desmazures dit qu'il sait que Théophile avait deux paires de bottes l'une plus propre que l'autre, et qu'il se rappelle avoir vu chez lui la moins bonne le 29 mai dernier. Enfin, Dennebègue dit que le jour de la découverte du corps, Théophile avait des bottes assez minces; ces bottes ont disparu comme la montre, comme la blouse et tous les autres objets qui l'accusaient, et Dubus affirme positivement ne les avoir jamais eues en sa possession. La rivière fut explorée, les vannes furent levées, mais on ne put faire assez baisser les eaux pour sonder exactement son lit, au milieu duquel il se trouvait encore six pieds d'eau. Aussi, cette opération demeura-t-elle infructueuse.

Les eaux du Thérain, ainsi interrogées, restèrent silencieuses; mais on avait retrouvé dans leur sein le corps de la victime; les rives et les arbres d'alentour avaient fourni des preuves irrésistibles; ils refusèrent les nouveaux indices qu'on leur redemandait encore. Ils avaient été témoins des amours et de la jalousie frénétique de Dubus, et c'était dans leurs cavités profondes que devait être à jamais enseveli, avec la malheureuse Euphrasie, le secret de l'empoisonnement d'une épouse, indiscrètement révélé à une amante.

Telles étaient les charges qui pesaient sur l'accusé; elles étaient graves; mais malgré l'habileté d'un réquisitoire où M. Laburdère déploya toutes les ressources d'un talent plus solide encore que brillant, la défense, présentée par M<sup>r</sup> Emile Leroux, fut couronnée d'un plein succès. Après une demi-heure de délibération, le jury prononça l'acquiescement de Dubus.

Cette affaire avait excité au plus haut degré la curiosité publique. Les alentours de la salle, trop étroits pour contenir tout le monde, étaient assiégés par la multitude. Pendant les plaidoiries, qui ont duré huit heures, elle avait été assez calme; mais au moment où M. le président commença son résumé, elle perdit patience, et fit entendre un bourdonnement qui, malgré la voix des huissiers, alla toujours croissant, et finit par couvrir tout-à-fait la voix de M. le président, épuisé par deux jours de débats et par la fatigue des affaires précédentes. En vain il essaya de reprendre son résumé, plusieurs fois interrompu: il fallut que M. Féart, commandant de place et présent à l'audience, allât lui-même donner des ordres pour refouler au loin cette multitude bruyante. Mais le bruit ne cessa pourtant pas, et des huées insolentes, dirigées il est vrai contre les bâtonnettes, fatiguèrent à tel point M. le président, qu'il ne put achever qu'avec peine l'analyse des débats. Cette circonstance, au reste, ne servit qu'à mettre plus en relief son indulgente patience et ces qualités aimables qui donnent un nouveau lustre au beau talent qu'on ne peut se lasser d'admirer.

#### EXÉCUTION CAPITALE A BORDEAUX.

Nous venons d'avoir à Bordeaux une exécution à mort; le 17 septembre, sur la place Saint-Julien, sont tombées les têtes de deux hommes jugés aux avant-dernières assises, et reconnus coupables d'un assassinat commis, l'hiver dernier, près Saint-André-de-Cuzac.

Depuis le 27 février 1828, époque de l'exécution du nommé Sirbe, matelot portugais, Bordeaux n'avait pas été attristé par un pareil spectacle. Aussi la multitude s'y est portée avec un empressement frénétique. Dès midi, c'était dans toutes les rues qui amènent au Fort-du-Hâ ou à la place Saint-Julien, un courant épais d'hommes, de femmes, de jeunes filles fraîches et rieuses, et de petits enfants qui allaient ou qu'on menait voir! Une heure avant le moment fatal, la foule encombra la place où se dressait depuis le matin le rouge instrument du supplice; elle assiégeait bruyamment les rues avoisinantes, elle se groupait sur des charrettes, devant et derrière des voitures de place, jusque sur le plus haut des toits et la faite des cheminées.

Le rejet du pourvoi des condamnés Jacques Seurin et Jean-Benjamin son frère de lait, était arrivé depuis samedi dernier, au parquet de M. le procureur-général, et de suite des ordres furent donnés aux exécuteurs des hautes-œuvres de Mont-de-Marsan et de Périgueux pour venir prêter l'appui de leur ministère à celui de Bordeaux.

Le jour fixé pour l'exécution, ce n'est qu'à grand-peine qu'on a trouvé des ouvriers charpentiers pour monter l'instrument de mort. Le greffier de la Cour d'assises s'est rendu à la prison, et a annoncé à Benjamin, d'abord, et à Seurin, ensuite, qu'il n'y avait plus d'espérance pour eux, et que, d'un moment à l'autre, l'arrêt recevrait son exécution; cette communication a été reçue froidement par Benjamin, qui le matin même, lavait son mouchoir pour le faire sécher au soleil, et s'était fait acheter des sabots neufs; quant à Seurin les forces lui manquèrent, et il tomba sur une chaise. Bientôt les ministres de la religion apportèrent des consolations aux condamnés. M. Promis, aumônier de la prison, conduisit Benjamin dans la chapelle, pendant que M. l'abbé Sabatier cherchait à donner des forces à Seurin, qui se voyant débarrassé de ses fers, demanda vivement: *Est-ce donc aujourd'hui qu'il nous faudra mourir?* D'après la réponse affirmative du prêtre, Seurin et son frère de lait protestèrent de leur innocence. Jacques Seurin avait laissé dans son cachot un chapelet qu'il réclama afin de le conserver sur lui jusqu'au dernier moment. Cette faveur lui fut accordée. Il demanda que l'on remit à sa femme le peu d'argent qu'il avait épargné, et que sa bague fût donnée à sa fille; la promesse lui en fut faite. Les exécuteurs s'emparèrent alors de Benjamin et de son compagnon, et les affreux préparatifs connus sous le nom si dérisoire de *toilette des condamnés* commencèrent.

Avant de monter dans la fatale charrette, Seurin voulut embrasser Benjamin; tous deux pleurèrent et dirent encore qu'ils étaient innocents. Enfin, à deux heures le cortège sortit du fort du Hâ; mais les condamnés étaient dans un état d'affaiblissement qui tenait plus de la mort que de la vie. La vue d'une multitude immense ne causa à

Seurin qu'un léger frémissement que trahissait sa lèvre inférieure; cependant la foule se précipitait jusque sous les pieds des chevaux de la gendarmerie.

De tant de milliers d'hommes et de femmes qui se foulaient pour assister à l'odieux holocauste, il n'en est que deux dont plus d'un philanthrope aurait pu éprouver le désir de partager la tâche: c'étaient deux prêtres chrétiens qui, en ce moment, au milieu de ce terrible sacrifice, faisaient vraiment œuvre de sacerdoce. Glorieux-malheureux qui, par eux seulement, ils embrassaient cette société qui les retranchait brutalement de son sein; pas à pas ils les soutenaient, ils les exhortaient, et leurs lèvres saintes déposaient sur les lèvres proscrites le dernier adieu. Religieuse et glorieuse mission!

Arrivé sur la place Saint-Julien, où plus de dix mille âmes étaient réunies, et où un bataillon de la ligne formait le carré avec la garde municipale, Benjamin regarda l'échafaud et pâlit; Seurin descendit le premier, soutenu par les exécuteurs et par l'abbé Sabatier; ses forces abandonnant, il tomba plutôt qu'il ne s'assit sur un baril d'eau destiné à laver le sang qui allait couler. Pendant ce temps, l'aumônier des prisons conduisait Benjamin condamné, il l'embrassa. Bientôt un coup sourd, lugubre, annonça que la société était déjà à moitié vengée. L'abbé Promis était resté à genoux et pleurait près de la rampe de l'échafaud. Seurin, à son tour, monta prendre sa place sous le fatal couteau, et l'abbé Sabatier n'était pas descendu, que la seconde tête avait roulé.

Malgré l'horreur qu'inspirait le crime dont ces deux malheureux s'étaient rendus coupables, nous devons dire pour l'honneur de la population, que pas un cri n'a été proféré; une sorte de stupeur a même régné pendant l'exécution; cependant, ce que nous ne concevons pas, c'est cette curiosité qui pousse des femmes à se rendre à de pareils spectacles, et l'aveide plaisir que trouve le peuple à suivre la charrette qui traîne des dépouilles sanglantes dont on devrait détourner les yeux avec horreur.

Le lendemain, un autre drame moins barbare, mais plus hideux peut-être, était offert à une foule avide d'émotions.

Fabry, dit le *Manchot*, Andrieux et Cornu, et trois autres condamnés aux travaux forcés, ont subi l'exécution sur la place Saint-Julien. Il est impossible de peindre le cynisme effronté de Fabry, condamné, fort heureusement pour la société, à vingt ans de fers. Quant à Cornu, en rentrant au fort du Hâ, il chercha à s'échapper, et après s'être débarrassé de son escorte sur la place de l'Hôpital, il était déjà parvenu à fuir au milieu des décombres qui obstruent cette partie de la voie publique, lorsqu'un marchand de bois, nommé Carrère, s'empara de sa personne, et le remit entre les mains de ses gardiens.

#### MASSACRE

DE L'ÉQUIPAGE D'UN NAVIRE FRANÇAIS.

On a reçu de Sydney (Nouvelle-Galles du Sud) les détails suivants sur un événement qui intéresse le commerce français et les familles d'un certain nombre de marins dont on ignorait le sort.

Dans le courant de l'année 1853, le capitaine Bureau, de Nantes, arriva à Valparaiso avec un petit brick nommé *l'Aimable-Joséphine*. Il trouva dans ce port un brick de guerre, qui avait été construit à Bayonne et vendu comme corvette à la république du Chili. Ce bâtiment fut beaucoup au capitaine Bureau, qui l'acheta du gouvernement Chilien pour le substituer au sien, et lui transféra le nom de *l'Aimable-Joséphine*. Il fit voile sur son nouveau bâtiment pour les îles Fidji, où il comptait se procurer des écailles de tortues et des *biches de mer* (espèce de zoophytes dont les Chinois sont très friands).

Arrivé parmi ces îles et près de celle que l'on nomme Androw, il y débarqua un jeune homme de son équipage, muni de tous les objets nécessaires pour faire des échanges avec les naturels. Cette opération devant être assez longue, et le capitaine Bureau voulant mettre le temps à profit, il se dirigea avec *l'Aimable-Joséphine* vers Otahiti, dans le dessein d'y construire une petite goélette pour faire la traite de la nacre de perle aux îles Palliser; il devait ensuite revenir aux îles Fidji reprendre le jeune homme qu'il y avait laissé. Celui-ci, trahissant la confiance de son capitaine et les intérêts des armateurs, vendit tout ce qu'il s'était procuré de *biches de mer* à un brick américain, qui se hâta de les porter en Chine; il vendit de même à un autre bâtiment américain tout ce qu'il avait amassé d'écailles de tortues.

Le capitaine Bureau ayant achevé la construction de sa goélette et expédié cette embarcation à la traite de la nacre de perle, retourna à Otahiti à Androw. Il fut très irrité en apprenant que son agent avait vendu sa propriété aux Américains, et résolut de le faire saisir pour le mettre aux fers à bord et le livrer à la justice, lors de son retour en France. Le coupable essaya de se dérober aux recherches; mais il fut pris et amené pieds et poings liés devant le capitaine Bureau. Cependant, ayant témoigné un grand repentir et promis de procurer, en peu de mois, une grande quantité d'objets qu'il devait primitivement fournir, le capitaine lui pardonna et accepta sa proposition.

A environ un mille d'Androw, il y a une petite île nommée Bevu, dont le chef et 4 autres naturels se trouvaient un matin à bord de *l'Aimable-Joséphine*, au moment où le capitaine Bureau envoya à terre une embarcation à terre. Tout-à-coup ce chef s'écria: « Capitaine, votre canot coule bas! » Pendant que le capitaine regardait attentivement à travers sa longue-vue pour s'assurer du fait, il fut frappé par le chef d'un coup de massue de bois de fer sur le derrière de la tête, et tomba mort; le second et la plupart des matelots, n'étant pas sur leurs gardes, furent également assommés. D'autres naturels, qui étaient aux aguets dans leurs pirogues, ne tardèrent pas à se joindre aux pre-



niers pour achever le massacre de l'équipage. Le brick fut ensuite allégé et échoué sur des hauts-fonds, où il n'aurait pas été possible à d'autres bâtiments de venir le reprendre. On suppose qu'un matelot qui s'était engagé sur le brick, lors de sa première apparition aux îles de Fidji, et qui parlait couramment la langue des insulaires, prit part à leur complot, et leur fut très utile pour alléger le bâtiment et le conduire au lieu où ils l'échouèrent.

Le capitaine d'un bâtiment américain, qui se trouvait à l'île du Sandal, faisant partie du même archipel, ayant appris ce événement, se rendit sur les lieux et entra en négociations avec les naturels pour acheter le brick français, en échange duquel il devait donner une certaine quantité de poudre et d'armes à feu. On leva l'ancre, et l'on conduisit le brick au mouillage du bâtiment américain, lorsque le matelot qui avait conspiré contre la vie de son capitaine, et que ce marché contrariait, s'avisait de demander aux insulaires s'ils avaient été payés d'avance. Sur leur réponse négative, il leur conseilla de ne pas livrer le brick et de laisser tomber l'ancre, ce qu'ils firent.

Une rixe s'ensuivit entre les parties contractantes; le bâtiment américain fit feu de ses canons sur le brick, qui riposta; des coups de fusil furent tirés de Bevu, et un ou deux coups de canon d'Andrew; mais les combattants étant trop éloignés, ils ne se firent point de mal. Le navire américain, pour ne pas demeurer exposé aux attaques des insulaires, se hâta de quitter ces parages, et se rendit à la Nouvelle-Zélande, d'où la nouvelle de la catastrophe de l'*Amable-Joséphine* ne tarda pas à parvenir dans la colonie de la Nouvelle-Galles du sud.

Nous ajouterons, comme avis aux personnes intéressées dans l'armement de l'*Amable-Joséphine*, que le capitaine Dillon, qui le premier retrouva des débris du naufrage de la Pérouse, était à Sydney quand y arriva la nouvelle de l'événement. Il se proposait, en vertu d'une commission du vice-consul de France pour les îles de la mer Pacifique, qui lui avait été délivrée avant la révolution de juillet, d'agir comme protecteur du commerce français; et, dans le cas où l'*Amable-Joséphine* serait amenée par quelque baleinier anglais ou américain à Sydney ou à la Nouvelle-Zélande pour y être réparée ou régréée, de la retenir en payant une indemnité de recousse. Il devait aussi envoyer des instructions à ses agents à Otaïhi pour saisir la goëlette qu'avait fait construire le capitaine Bureau, et l'expédier à Sydney, où il la garderait en dépôt pour être remise à qui de droit.

## CHRONIQUE.

### DÉPARTEMENTS.

Le 18 de ce mois, M. Amalric, commissaire central de police à Toulouse, a fait cerner, pendant la nuit, le café Jolibert, rue Pouzoville, en face de la caserne Saint-Charles, où se tenait un club républicain, présidé par un sieur Juliot, ex-sergent-major des grenadiers au 11<sup>e</sup> de ligne, et employé dans les bureaux de l'état-major de la place. On a trouvé dans une chambre fermée en dedans, au 2<sup>e</sup> étage, quatorze personnes tenant séance. Sur la table étaient un crucifix et une bible, surmontés d'une corde formant un nœud coulant et de deux poignards en croix. Il y avait aussi sur le bureau divers papiers et un pistolet chargé. Chacun des assistants portait le bonnet phrygien, une ceinture aux couleurs bleu, noir et rouge, et avait un poignard devant lui. Quelques-uns avaient le visage couvert d'un masque de taffetas noir. Ils se sont laissés arrêter sans résistance, ainsi que le maître de la maison et d'autres individus retenus à la porte au moment où ils voulaient entrer dans la maison.

Outre les sieurs Marrat-Jolibert, limonadier, et Juliot, les personnes arrêtées sont : MM. Vigard, Coutelier, Lassalle, Botte, Taillier-Heyme, Naves, Vidal, Saint-Agnès, Villarens, Prunet, Bousquet, Traverse, tous ouvriers ou étudiants; Hippolyte, employé de l'octroi, et les réfugiés polonais, Tillmann et Lyssoski.

Quinze poignards ont été saisis au domicile de l'un des prévenus, et l'on a trouvé huit bonnets phrygiens dans un tiroir d'une commode appartenant au maître de la maison.

— On se rappelle que, par jugement du 19 février 1834, le Tribunal civil de Blois donna gain de cause au duc de Bordeaux plaçant au possesseur contre l'administration des domaines pour la propriété de Chambord. Il s'agissait dernièrement, à l'audience du même Tribunal, d'une demande au pétoire formée par l'administration des domaines contre le marquis de Pastoret, en sa qualité de tuteur du duc. Le jugement longuement motivé, rendu à cette date, laisse encore la question suspendue. En voici le résumé :

Le Tribunal, considérant qu'il s'est élevé des doutes sur la qualité de M. de Pastoret, comme tuteur du duc de Bordeaux, attendu que la duchesse de Berri n'a pas pu se démettre de la tutelle de ses enfants, et qu'un conseil de famille tenu en France était incompetent, soit pour accepter cette démission, soit pour nommer un autre tuteur;

Que, dans l'impossibilité où se trouvent les parents du duc de Bordeaux de se réunir en France par suite de la loi politique de 1832, qui a exclu perpétuellement du territoire français tous les membres de la branche aînée des Bourbons, le conseil de famille, nécessité par la démission de la duchesse de Berri, doit se tenir, conformément aux lois de ce pays, où résident les membres de la famille;

Que le marquis de Pastoret, ayant été nommé tuteur du duc de Bordeaux par un conseil incompetent tenu à Paris, n'est point revêtu légalement de cette qualité;

Par ces motifs, dit que c'est à tort que le Domaine a procédé contre le marquis de Pastoret en qualité de tuteur du duc de Bordeaux, et qu'il n'y a lieu de statuer en fait; tous droits, moyens et dépens réservés.

— Le 15 de ce mois le gendarme Dolter, de la brigade à cheval d'Elveu, faisant partie de la lieutenance de Vannes,

aperçut dans un champ deux hommes qui prirent aussitôt la fuite à son approche; les présumant déserteurs, comme ils l'étaient effectivement, il se mit aussitôt à leur poursuite, et parvint bientôt à les joindre. Un combat corps à corps s'engagea alors entre les deux déserteurs et le gendarme. Dans cette lutte inégale, puisque le gendarme (fidèle à ses instructions) ne faisait aucun usage de ses armes, ce dernier eut ses habits déchirés, reçut plusieurs coups à la figure, et eut le pouce de la main gauche démis sans que ses adversaires parvinssent à lui faire lâcher prise. Au moment où ceux-ci tiraient leurs couteaux pour en faire usage, le gendarme Dolter se dégagea heureusement de leurs mains, força l'un d'eux à s'éloigner en se servant alors seulement de la crosse de son mousqueton, et terrassa le second, dont il ne put cependant se rendre maître qu'avec le secours d'un autre gendarme qui accourut aux cris de son camarade.

Ce déserteur, qui avait juré de mourir plutôt que de se laisser prendre, se nomme Jouannic Julien; il a quitté les drapeaux du 51<sup>e</sup> de ligne, le 12 mai 1832, et était redouté depuis ce temps dans le pays.

Le 16 de ce même mois, la brigade de St-Nolff, de la lieutenance de Vannes, a arrêté également le réfractaire Guillaume, de la classe de 1831.

— Un jugement rendu le 31 août dernier par le Tribunal correctionnel de Bergerac, condamne le nommé Bouchilloux (Pierre), du canton d'Eymet, jeune soldat de la classe de 1833, appelé à l'activité, à un mois de prison, pour délit de mutilation volontaire, dans le but de se soustraire au service militaire. Ce même jugement condamne le nommé Jean Beaulieu à un an de la même peine, pour s'être rendu complice du même délit, et avoir favorisé les efforts de ce jeune conscrit pour échapper au service militaire.

— Le nommé Folito, amené devant M. le commissaire de police de Marseille, après avoir enfoncé une porte, rue des Pénitents-Blancs, répondit de la manière suivante aux questions qui lui étaient adressées :

D. Comment vous appelez-vous? — R. Je n'ai pas de nom.

D. De quel pays êtes-vous? — R. Je n'ai pas de pays, je suis de partout.

D. Où demeurent vos parents? — R. Je n'ai point de parents, je suis bâtard; je ne veux rien vous dire, etc.

Moins discret devant la Cour d'assises d'Aix le 15 de ce mois, il a avoué avoir enfoncé la porte, mais ce n'était pas dans l'intention de voler. Il avait une maîtresse; cédant à ses instances, elle lui avait donné un rendez-vous dans une maison, au troisième étage; Folito s'y était rendu, avait frappé à la porte; ne recevant pas de réponse, il l'avait enfoncée, croyant que sa maîtresse refusait de l'ouvrir.

Les jurés n'ont point voulu ajouter foi à cette histoire que Folito leur débitait avec assurance, et ils ont seulement admis en sa faveur des circonstances atténuantes.

La Cour a condamné Folito à cinq ans de prison et à dix années de surveillance.

### PARIS, 23 SEPTEMBRE.

— Des affiches apposées à l'une des portes du Luxembourg, vis-à-vis de l'Odéon, et dans les autres lieux prescrits par le Code d'instruction criminelle, annoncent que dimanche dernier, M. Sajou, huissier près la Cour des pairs, procédant à la requête de M. le président et de M. le procureur-général de la Cour, s'est transporté dans les 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements, au-devant des portes des dernières demeures de MM. Poirrotte, Lenormant, Marrast, Fournier, Crevat, Chilmann, Cavaignac, Vignerte, Landolphe, Napoléon Lebon, Pichonnier, Leconte, Guibout, Berrier-Fontaine, Guinard, Pornin, Delente, Tassin, Herbert et Rosières, poursuivis comme auteurs ou complices des attentats d'avril 1834, évadés le 12 juillet dernier; et que là, après avoir fait battre la caisse par Charpentier, en la manière accoutumée, il a publié à haute et intelligible voix l'ordonnance rendue le 15 courant par M. le président de la Cour des pairs, portant ordre aux dénommés ci-dessus de se présenter dans les dix jours devant la Cour des pairs pour y être jugés, etc., ayant enjoint à toute personne de dire où ils demeurent, etc.

Il faut retrancher de cette liste des contumaces de la catégorie de Paris M. Crevat, qui vient d'être arrêté sur la route de Saint-Quentin, et a été amené hier matin à la préfecture de police par une escorte assez nombreuse.

On parlait aussi de l'arrestation de M. Marrast; mais il paraît qu'il y avait confusion, soit avec M. Crevat, soit avec M. Pepin.

— M. Bichat, ex-gérant de la *Tribune*, condamné par divers arrêts de la Cour d'assises à plusieurs années de prison, et condamné à un mois d'emprisonnement par la Chambre des pairs dans l'affaire des défenseurs d'avril, a été arrêté hier au soir.

— M. Jaffrennou, gérant du *Réformateur*, a reçu hier la notification de l'arrêt par défaut rendu lundi. Aux termes de la loi du 9 septembre, son opposition qu'il devra former dans les cinq jours vaudra citation pour l'audience suivante, et par conséquent l'affaire pourra être plaidée lundi ou mardi.

— On a saisi hier et aujourd'hui le poème de Voltaire sur *Jeanne d'Arc*; l'*Abrégé de l'Origine des cultes*, par Dupuis; la *Religieuse* et *Jacques le fataliste*, de Diderot.

— C'était le jeudi de la mi-carême : deux ouvriers, amis et compagnons de travail, buvaient ensemble dans un cabaret de la Courtille et malheureusement les libations n'étaient pas éparpillées. Tout-à-coup, à l'occasion d'une partie de cartes, une dispute s'éleva entre les deux ouvriers. Terrier que le vin rend hargneux attaque Lavoué, le provoque, et Lavoué, abusant peut-être de l'avantage que lui donnent son âge et sa force, riposte par des coups; dans leur ivresse les deux champions tombent

à terre et roulent l'un sur l'autre. Deux jours après, Terrier se mettait au lit et était saisi d'une fièvre qui devait le conduire au tombeau. La justice n'ayant pu rattacher la mort de ce malheureux à la nuit dans laquelle il avait été acteur, Lavoué, son antagoniste, fut traduit devant la Cour d'assises comme accusé d'avoir porté des coups ayant occasioné la mort, mais sans intention de la donner. Lavoué, qui est signalé au débats comme un bon ouvrier, mais aussi comme un homme habituellement violent, paraît fort ému; il attribue les coups qu'il a donnés à son état d'ivresse et surtout aux provocations de Terrier, provocations qui, il faut le dire, sont pleinement justifiées : il est en outre complètement démontré, d'après les rapports des médecins, que la mort de Terrier peut et doit être attribuée à tout autre cause qu'aux suites de la lutte. Les charges se trouvant ainsi diminuées, M. l'avocat-général Nougier, dans son impartialité, réduit l'accusation à celle de simples violences. Mais en présence des provocations de Terrier, du repentir de Lavoué et de sa détention préventive, le jury, après une chaleureuse plaidoirie de M<sup>e</sup> Hardy, s'empresse de rendre l'accusé à la liberté.

— C'est demain que M. Boucly, substitut du procureur-général, doit faire son rapport à la chambre des mises en accusation, sur la tentative d'incendie qui a failli réduire en cendres la manufacture de porcelaine de MM. Paillard et Hautain de Choisy-le-Roi. La Cour délibérera à une autre séance sur le sort des trois inculpés qui sont : M. Callet, propriétaire d'une maison voisine de la manufacture, et les deux frères Grimaud, ses locataires.

— Nous avons rendu compte dans notre numéro d'hier d'une affaire en escroquerie dans laquelle figurent la dame Millo, soi-disant comtesse de Campestre, et le sieur Mauvernay; le Tribunal de police correctionnelle (7<sup>e</sup> chambre), sous la présidence de M. Roussigné, a consacré l'audience d'aujourd'hui à entendre M. l'avocat du Roi Poinot qui a soutenu la prévention, et M<sup>e</sup> Blanc qui a présenté la défense des deux prévenus. Le jugement sera rendu à l'audience de demain : nous en donnerons le texte.

— Depuis quelques jours les prévenus de bonne compagnie semblent s'être donné rendez-vous sur les bancs de la police correctionnelle : hier comparait M<sup>me</sup> la comtesse de Campestre; aujourd'hui c'était le tour de M. le comte Caussande de Saint-Roman. Près de lui figuraient les sieurs Vievard, agent d'affaires, et Riquet, négociant. Robert, autre prévenu avait fait défaut.

M. Caussande, condamné il y a un mois à quatre ans de prison, par la Cour d'assises de Dijon, était prévenu d'escroquerie. Ce malheureux jeune homme, qui appartient à une famille honorable, avait promptement dissipé une fortune assez considérable, et d'après la prévention, ce serait dans de nombreuses escroqueries qu'il aurait cherché de honteux moyens d'existence.

D'après l'instruction, chacun des prévenus avait son rôle tracé dans les intrigues à l'aide desquelles plusieurs négociants ont été trompés.

Robert qui connaissait la place de Paris, introduisait le comte de Saint-Roman chez des négociants. M. le comte se présentait pour acheter des marchandises : c'étaient des étoffes, des porcelaines, des cristaux, des tapis, etc. Les négociants rassurés d'abord par le titre de l'acheteur, par ses manières distinguées, par la recommandation de Robert, demandaient cependant d'autres garanties avant de livrer leurs marchandises. Alors survenait Vievard qui était chargé de donner des renseignements. Suivant Vievard, M. de Saint-Roman était l'unique héritier d'une grand-mère fort riche; il était lui, Vievard, chargé de faire les recouvrements de M. le comte, et on pouvait en toute sûreté livrer les marchandises qu'il désirait. Ces renseignements et un peu d'argent comptant décidaient les négociants. Livraison était faite à M. de Saint-Roman; et aussitôt les marchandises passaient de ses mains entre celles du prévenu Riquet, qui les achetait ou les revendait à vil prix, et le bénéfice était ensuite partagé entre les quatre associés. Puis quand arrivait l'échéance des billets faits aux fournisseurs, rien n'était payé.

A ces charges de la prévention, le comte de Roman ne répond qu'en disant qu'il a été trompé, entraîné par Robert, son co-prévenu défaillant.

Vievard soutient que les renseignements par lui donnés sur le comte de Saint-Roman étaient parfaitement exacts; il établit, en effet, que sa grand-mère jouit d'une fortune considérable, et qu'il est son héritier. Quant à Riquet, il déclare qu'il a acheté de bonne foi les marchandises à lui livrées par de Saint-Roman, et qu'il les a payées, ainsi que cela résulte de ses factures, à leur juste valeur.

Le Tribunal a remis à demain pour prononcer son jugement.

— Le sieur Achallet s'est pourvu au Conseil-d'Etat contre une décision du ministre de la guerre, du 1<sup>er</sup> avril 1832, qui déclare résilié à dater du 1<sup>er</sup> mai suivant, le marché passé le 11 octobre 1831 par l'administration de la guerre pour la fourniture des sangsues nécessaires à tous les hôpitaux militaires de France. Il a offert de fournir provisoirement des sangsues de la grosseur déterminée par le ministre de la guerre, et il a demandé un sursis à l'exécution de la décision qu'il a attaquée; mais malgré la plaidoirie de M<sup>e</sup> Latruffe-Montmeylian, et sur les conclusions conformes de M. Boulay de la Meurthe, le Conseil-d'Etat a rendu l'ordonnance suivante :

Considérant qu'il résulte des procès-verbaux et autres documents, que nonobstant les prescriptions de son traité, le sieur Achallet n'avait établi aucun préposé pour le représenter près de la plupart des hôpitaux; qu'une partie notable de ses livraisons n'avait pas répondu aux demandes des officiers comptables, et qu'enfin les sangsues par lui présentées à la réception avaient été fréquemment rejetées comme impropres au service des malades;

Considérant que les mauvaises dispositions prises par le fournisseur et le vice de ses fournitures avaient donné lieu à de nombreux marchés d'urgence; et qu'invité par notre ministre

de la guerre à mieux remplir ses obligations à l'avenir, le sieur Achallet avait déclaré n'y consentir que moyennant une augmentation de prix; que dès-lors notre dit ministre a été fondé à résilier le marché;

La requête du sieur Achallet est rejetée. — La comète dont la première apparition connue remonte à la naissance de Mithridate, et qui s'avance vers nous à grands pas, n'occasions encore de démêlés que parmi les savans, sur de légères erreurs de 25 minutes de degré, c'est-à-dire de quelques millions de lieues; mais elle promet de nous fournir quelques bons articles de police correctionnelle. Elle n'est pas encore visible à la vue simple, et déjà d'adroits filous spéculent sur la curiosité des personnes qui devraient, avant tout, pourvoir à la sûreté de leurs montres, de leurs tabatières et de leurs mouchoirs.

Hier, à la sortie des spectacles, deux jeunes gens arrêtés dans une des contre-allées du boulevard des Italiens, braquaient leurs lorgnettes sur la planète de Jupiter, qui se lève à onze heures précises, et qu'ils feignaient de prendre pour la comète de Halley. Ils admiraient surtout la longueur et la beauté d'une queue qui n'existait pas.

Un passant, à leur exemple, tire de sa poche une superbe lorgnette jumelle, mais ne peut en mettre les verres au point convenable. L'un des jeunes gens à l'extrême obligeance de l'aider à diriger son instrument; l'autre le heurte par derrière, et pendant que le monsieur se retourne, ces adroits escrocs, qui étaient d'intelligence, l'abandonnent sans qu'il retrouve ni sa lorgnette ni la queue de l'astre qu'il voulait observer.

Nous ajouterons, pour la satisfaction des amateurs qui n'ont rien à craindre des filous, qu'il ne faut point chercher la comète de Halley d'après l'indication fautive donnée hier et aujourd'hui par plusieurs journaux; elle commence à poindre vers dix heures du soir, entre le bras de la brillante étoile de Castor et l'étoile Dubhé, formant l'une des gardes de la grande ourse, ou si l'on veut, l'une des roues de derrière du charriot.

M. Godard, propriétaire d'une maison isolée entre les Batignolles et Saint-Ouen, y demeure seul avec sa femme. Il redoute singulièrement l'attaque des voleurs. Comme faisant partie de la garde nationale, il est posses-

seur d'un fusil, et il a de plus demandé à l'autorité municipale la permission d'avoir des armes pour sa défense.

Dans la nuit d'avant-hier, M. Godard est troublé au milieu d'un profond sommeil par un bruit qui se fait autour de sa maison. Il entend parler à haute voix et marcher avec pesanteur. Il ouvre la fenêtre, et, mal éveillé, croit voir sa maison assaillie par des voleurs. Il prend alors son fusil chargé, et le tire en l'air pour faire voir qu'il est sur ses gardes.

Cette idée de M. Godard fut une très mauvaise inspiration; sa maison fut en effet envahie dans peu d'instans non par des malfaiteurs, mais par des gendarmes. On attendait le passage du Roi, revenant du château d'Eu, et qui est en effet arrivé sur les lieux un quart-d'heure après. Les gendarmes des brigades voisines stationnaient sur la route; le bruit des hommes et des chevaux avait effrayé M. Godard.

On dut croire, pendant quelque temps que le coup de fusil était l'explosion anticipée de quelque partie d'une machine infernale. La maison fut cernée, et le trop craintif propriétaire conduit devant le commissaire de police des Batignolles. Là, tout s'éclaircit, et dans la matinée d'hier M. Godard fut rendu à la liberté.

— On lisait ce matin avec effroi, dans un journal de province exposé sur la table d'un cabinet de lecture: « Le choléra a éclaté violemment à VERSAILLES, où il exerce les plus grands ravages. » Mais ce Versailles est une des villes de l'ouest des Etats-Unis, et le journal qui rapporte ce fait est celui du Havre. Ainsi, ce n'était pas assez des attentats qui désolaient déjà ce pays sous le nom de Lynch-law, ou justice sommaire, contre ceux qui parlent seulement en théorie de l'abolition des esclaves.

— Le Messager de Gand revient encore sur la fortune des frères Maës, dont le survivant nommé César, vient de périr si misérablement.

MM. Maës étaient déjà de grands fournisseurs de la république sous le Directoire et avant que l'empereur chargé M. César des approvisionnement de l'armée de Boulogne, qui, vers 1805, allait rapidement se porter sur l'Allemagne et vaincre à Ulm.

César Maës possédait bien avant 1812 le magnifique hôtel de la famille de Lichtervelde, où sa sœur demeure

encore. Indépendamment de ses châteaux en France, la famille avait encore en Flandre des châteaux et des parcs à Meirelbeke, à Vurste et à Marie-Audenhoven, où en 1812 même, il donna le 15 août, jour patronymique de sa mère et de Napoléon, une fête brillante, à laquelle les habitans de plusieurs villages à la ronde étaient invités à ve-

le temps la dépense de ces fêtes. On a évalué dans les papiers de MM. Maës jouissaient de beaucoup d'aïeux francs du port de Gand.

— M. Sabatier, coiffeur, rue Ste-Anne, n° 65, nous écrit que ce n'est pas lui, mais une autre personne du même nom qui a soutenu un procès devant la justice-de-peace au 4<sup>e</sup> arrondissement.

— M. Henri Martin, place Vendôme, n. 4, nous écrit qu'il n'a rien de commun avec M. M.-J. Martin, marchand de modes et robes, place Vendôme, n. 4, dont nous avons annoncé la faillite.

Le commerce de modes qu'il a cessé d'exercer dans ce local depuis quatre ou cinq ans, n'a produit que des résultats avantageux, et surtout honorables au caractère et au talent de celui qui le dirigeait, son épouse, M<sup>me</sup> Céline; la perte douloureuse qu'il en fit alors le détermina à quitter immédiatement sa maison, dont la liquidation n'avait et n'a encore que des ressources.

— L'histoire des principaux Etats de l'Europe donne au moment à une des publications les plus intéressantes dont se soit encore occupé la librairie depuis plusieurs années; c'est la collection des meilleures histoires complètes de tous les Etats européens. Les maîtres actuels de cette branche élevée des études protègent cette grande publication: MM. Châteaubriand, Villemain, Thierry, Barante, etc., etc. Cette entreprise qui marchera rapidement, est placée sous la direction d'un esprit habile et instruit, M. Paquis, dont le public a remarqué le talent historique et le talent pour traduire. Cette belle collection est commencée par une savante Histoire d'Espagne et de Portugal de Duhnam, annotée par M. Paquis, et environnée de toutes les connaissances que la critique moderne en France, en Angleterre, en Espagne, a pu recueillir. Quelques livraisons déjà publiées donnent la meilleure idée de ce travail qui est parfaitement imprimé et avec luxe. (Voir aux Annonces.)

Le Rédacteur en chef gérant, BRETON

En VENTE, chez AMBROISE DUPONT, 7, rue Vivienne.

# ROBERT LE MAGNIFIQUE.

HISTOIRE DE LA NORMANDIE AU XI<sup>e</sup> SIÈCLE,

Par M. LOTTIN DE LAVAL, auteur de MARIE DE MÉDICIS. — 2 vol. in-8° : 15 fr.

## CHANTIER DU DIORAMA.

### BOIS AU POIDS SCIÉ ET A COUVERT,

Rue des Marais-du-Temple, 8 et 10, derrière le Diorama.

BAUDOT, désirant mettre plus de soin à servir sa clientèle, a fait construire dans son chantier de vastes hangars, sous lesquels il a fait établir des planchers à un pied au-dessus du sol pour que les Bois ne prennent pas l'humidité et obtiennent, par un courant d'air établi dans cet espace, une dessiccation beaucoup plus prompte. On trouvera dans cet établissement les charbons de bois de l'Yonne, 1<sup>re</sup> qualité, rendus à domicile à 8 fr. la voie; les sacs seront cachetés. — On peut en toute sûreté s'adresser par la poste.

OUVERTURE d'un nouveau chantier, dit de l'Entrepôt, même rue, 23, au-dessous du cours.

Prix d'une action 20 francs.

## SAMOKLESKI.

SIX ACTIONS : 100 francs.

### Vente par Actions de la grande seigneurie de Samokleski,

EVALUÉE A UN MILLION 375,000 FLORINS,

Et des sept villages dénommés : MRUCOVA, CZEKAY, PILGRZYMK, ZAWADKA, KLOPOTNICA, HUTA et FOLUSZ,

Avec une population de 3,300 âmes et 4,908 arpens de bonnes terres seigneuriales,

Comprenant 25,914 gains en argent, de florins, 250,000, 20,000, 15,000, 12,000, 10,000, etc.

Le tirage se fera définitivement et irrévocablement à Vienne le 26 NOVEMBRE 1855.

Pour 200 fr., il sera délivré 11 actions, et en sus une action bleue, gagnant forcément, et privilégiée d'un tirage spécial de primes considérables.

Prospectus français et envoi des listes franco. On est prié d'écrire directement à cet effet à

HENRI REINGANUM, banquier et receveur-général à Francfort-sur-M.

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

(Loi du 24 mars 1855.)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> A. J. GUIBERT, AVOCAT-AGRÉÉ, Rue Richelieu, 89.

D'un acte sous signatures privées en date à Paris du 10 septembre 1855, enregistré le 22 par Chambert, aux droits de 10 fr. 34 c., fait triple

Entre

1<sup>o</sup> M. CHARLES-CATHERINE JOUBERT, homme de lettres, demeurant aux Batignolles-Monceaux, près Paris, rue des Carrières, 6.

2<sup>o</sup> M. ALBERT BERNGASTELL, négociant, demeurant à Paris, rue de l'Homme-Armé, 3.

3<sup>o</sup> M. JEAN-BAPTISTE-ADOLPHE ETIENNOT, juriconsulte, demeurant à Paris, rue de Seine-St.-Germain, 13.

Il appert :

Que la société formée par les sus-nommés, en nom collectif, pour la publication d'un journal intitulé : le *Bien public*, suivant acte sous seings privés du 30 juillet 1855, enregistré le 4 août suivant par Chambert aux droits de 5 fr. 50 c., est et demeure dissoute à partir du 15 septembre de ladite année.

M. BERNGASTELL, l'un des associés, reste seul propriétaire du journal, dont la rédaction continuera à être dirigée par M. JOUBERT, son ancien co-associé.

Pour extrait.

A.-J. GUIBERT, agréé.

### ÉTUDE DE M<sup>e</sup> AMÉDÉE LÉFEBVRE,

rue Vivienne, n. 54.

Entre 1<sup>o</sup> M. LEFROY, ingénieur en chef, directeur de l'Ecole des mines, demeurant à Paris, rue d'Enfer, n. 34.

2<sup>o</sup> M. HIPPOLYTE HUBERT, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue St.-Honoré, 364.

3<sup>o</sup> M<sup>me</sup> LUCIE-JULIENNE GIBOUST, demeurant à Paris, rue Montholon, 8, spécialement autorisée

à l'effet des présentes par M. son mari intervenant au présent acte.

4<sup>o</sup> Et M. le général baron NOEL GIRARD, demeurant en ce moment à Paris, hôtel du Loiret, rue des Bons-Enfants.

A été convenu et arrêté ce qui suit :

ART 1<sup>er</sup>.

La société de commerce formée entre les parties par acte sous signatures privées en date à Paris du 18 juillet 1834, dûment enregistré et publié conformément à la loi, ayant pour but d'exploiter les découvertes faites par M. LEFROY, sur l'art de régler l'intensité de la chaleur d'une manière profitable, économique et fumivore dans tous les fourneaux possibles, sous la raison sociale de HIPPOLYTE HUBERT et C<sup>o</sup>, dont le siège était à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 48, et qui devait durer dix années consécutives, à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1834 jusqu'au 30 juin 1844, est et demeure dissoute d'un commun accord entre les parties, à partir de ce jour.

ART 2.

M. HIPPOLYTE HUBERT est nommé liquidateur de cette société dissoute.

Fait quintuple à Paris, le 15 septembre 1855.

Certifié conforme.

AMÉDÉE LÉFEBVRE.

D'un acte sous seings privés fait double à Paris, le 15 septembre 1855;

Entre

M. CLAUDE-ALEXIS ARNOULD aîné, serrurier, demeurant à Paris, rue Bourbon-Villeneuve, 54.

Et M. LOUIS ARNOULD, serrurier, demeurant à Paris, rue du Faubourg-St.-Martin, 13.

Ledit acte enregistré à Paris, le 22 septembre 1855, folio 40, v<sup>o</sup>, case 5, par Labourey qui a reçu les droits.

A été extrait ce qui suit :

Il est formé une société en nom collectif entre les sus-nommés pour l'exploitation du commerce de serrurerie, actuellement établi à Paris, rue Bourbon-Villeneuve, 54.

PARENT-DESBARRES, éditeur, rue de Seine-Saint-Germain, 48.

### COLLECTION D'HISTOIRES COMPLÈTES

## DE TOUS LES ÉTATS D'EUROPE,

Imprimée avec luxe, à deux colonnes, sur très beau papier, format grand in-8°; publiée sous les auspices de MM. de Barante, Villemain, Fauriel, de Salvandy, député; Aug. Thierry, Mignet, membre de l'Institut; de St.-Marc Girardin, député et professeur d'histoire à la faculté des lettres; Michelet, professeur d'histoire à l'École normale; le baron de Roujoux, membre de plusieurs académies; le baron Taylor, de Lacroz (bibliophile Jacob), avec la collaboration de D<sup>r</sup> John Lingard, de MM. Botta, Luden, Duhnam, etc., etc.; sous la direction de M. Paquis, traducteur de l'*Histoire d'Allemagne* et membre de plusieurs sociétés savantes.

20 VOLUMES GRAND IN-8°. A DEUX COLONNES.

Cette belle et utile collection, publiée sous les auspices et avec la collaboration de tout ce que la France et l'Europe entière renferment de célébrités, commencera par l'*Histoire d'Espagne et de Portugal*, de Duhnam, enrichie de notes et d'additions d'après Mariana, Lembeke, Bessie, Ferreras, Moraes, Maslen, etc. Elle paraîtra par cinq livraisons à la fois, régulièrement toutes les semaines. Les cinq premières livraisons sont en vente. Le prix de chaque livraison, de 16 pages grand in-8°, 32 colonnes, est de 30 c., et, franco par la poste, de 35 cent. Chaque volume aura de 40 à 45 livraisons; cinq livraisons contiennent la matière d'un volume ordinaire. — On publiera simultanément l'*Histoire d'Angleterre*, par le D<sup>r</sup> John Lingard; l'*Histoire d'Allemagne*, par Luden; l'*Histoire d'Italie*, par Léo, Guichardin et Botta; l'*Histoire de Turquie*, par de Hammer; celle de *Russie*, par Karamsin, avec une continuation. Un de nos meilleurs écrivains prépare une *Histoire de France* qui sera digne d'occuper une place à côté des modèles que nous venons de citer.

Le siège de la société est établi susdite rue Bourbon-Villeneuve, 54, sauf changement ultérieur, notamment rue du Faubourg-St.-Martin, 13.

La raison sociale sera ARNOULD FRÈRES.

La société commencera le 15 septembre 1855 et finira le 1<sup>er</sup> avril 1847.

MM. ARNOULD FRÈRES apportent à la société le dit fonds de commerce de serrurerie qu'ils exploitent en commun, rue Bourbon-Villeneuve, 54, et qui leur appartient chacun pour moitié, ainsi que le mobilier personnel à chacun d'eux qui fera partie de l'actif de la société.

M. ARNOULD jeune aura seul la signature sociale qu'il ne pourra donner que pour les affaires de la société; il sera seul chargé de la gestion et de l'administration.

Toutes les dettes antérieures audit acte resteront personnelles à chacun des associés, et la société n'en sera aucunement tenue ni responsable.

Pour extrait conforme.

ARNOULD FRÈRES.

Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Corbin, notaire à Paris, qui en a la minute, et son collègue le 12 septembre 1855, enregistré, il a été formé entre M. NAPOLEON LANDAIS, homme de lettres, demeurant rue Coquenard, n. 24, et les personnes qui prendront des actions, une société pour l'exploitation de la propriété du *Dictionnaire général et grammatical des dictionnaires français*.

La raison sociale sera NAPOLEON LANDAIS et C<sup>o</sup>. La durée de cette société sera de trente années à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1855.

M. NAPOLEON LANDAIS sera seul gérant responsable de la publication du *Dictionnaire général et grammatical des dictionnaires français*; il fera seul tous les actes d'administration et les achats et passera tous les marchés et traités nécessaires à l'entreprise.

Le fonds social est fixé à 450,000 fr. et est représenté par 450 actions de 1,000 fr. chacune, appartenant toutes à M. NAPOLEON LANDAIS comme représentant la valeur de son manuscrit et des stéréotypes du Dictionnaire et de l'alphabet.

Il a été expressément stipulé que les billets et effets de commerce souscrits par M. NAPOLEON LANDAIS n'engageraient en rien la société.

Pour extrait.

### AVIS DIVERS.

**MONTRE SOLAIRE à 5 fr.**, elle sert surtout à régler les montres et les pendules.

**RÉVEILLE-MATIN à 29 fr**

**PENDEULE à 78 fr.**

par Henry Robert horloger de la Reine, au palais-Royal 164 au p.<sup>o</sup> (ancienne maison Larcache)

## LA MEDECINE

Electro pathique du docteur BACHOUÉ, approuvée par l'Académie, démontre qu'on ne peut jamais bien guérir les maladies du cerveau, des yeux, des oreilles, de la gorge, de la poitrine, du ventre, de la vessie, des nerfs, de la peau et autres parties, qu'en augmentant ou diminuant à propos le dégagement électrique in-

térieur qui agite les vaisseaux. Certain de cette vérité, le docteur en entreprend partout le traitement à ses frais avant de rien faire payer. S'adresser de 9 à 11 heures, place Royale, n. 13, au Marais, ou écrire franc de port.

### TRIBUNAL DE COMMERCE

#### ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS.

du jeudi 24 septembre.

V<sup>o</sup> BEZOT, ci-devant cantinière aux Invalides. Synd. 11  
BONNEVILLE, agent d'affaires. Vérification. 12  
COURNAND, chef d'institution. id. par continuation. 13  
DEROSIER frères, M<sup>rs</sup> d'étoffes pour chapeaux. Synd. 14  
MASSIEU, herboriste. Clôture. 15  
GENICOUD, négociant en vin. id. 16  
GRAND, restaurateur. id. 17  
V<sup>o</sup> FÈVRE, restaurateur. id. 18  
DELA RUE, ancien entrepreneur. et M<sup>d</sup> de vin. Concordat. 19  
LEGER, graveur-fondeur en caractères. id. 20

du vendredi 25 septembre.

CLARET, M<sup>d</sup> chapelier. Concordat. 11  
CHAPUT, M<sup>d</sup> de papiers. Clôture. 12  
VALLOT, M<sup>d</sup> de bois. id. 13  
DAME HAREL, M<sup>d</sup> de colporteurs. Syndicat. 14  
LEHONGRE, pharmacien. id. 15  
BERNARD, M<sup>d</sup> de vin-traité. id. 16  
DESFAIMES, entrepren. de peinture. Clôture. 17

#### CLOTURE DES AFFIRMATIONS.

BING, M<sup>d</sup> de nouveautés, le 25  
FIGEL, M<sup>d</sup> de merins, le 26  
BOITARD, M<sup>d</sup> de vin, le 27  
MICHEL et femme, anc. fabr. de chocolat, le 28  
RAQUILLION et femme, restaurateurs, le 29

CHASSAIGNE, agent d'affaires, le 30  
BERNARD, fabr. de chapeaux, le 1<sup>er</sup>

#### DÉCLARATION DE FAILLITES.

du 21 septembre.

CARTIER, chirurgien, tenant maison de santé à Paris, rue Pigalle, 31. Juge-comm., M. Levaiguer; agent, M. Dagueau, rue Cadet, 14.

du 22 septembre.

DAUVERGNE, marbrier à Paris, rue de Valenciennes, 10. Juge-comm., M. Levaiguer; agent, M. Bréguet, rue Saint-Antoine, 85.

#### BOURSE DU 25 SEPTEMBRE.

A TERME.	1 <sup>er</sup> cours	pi. hant.	pi. bas	1 <sup>er</sup> cours
5 p. 100 compt.	107 90	107 90	107 80	107 80
— Fin courr.	107 80	107 70	107 60	107 50
Emp. 1851 compt.	—	—	—	—
— Fin courr.	—	—	—	—
Emp. 1852 compt.	—	—	—	—
— Fin courr.	80 60	80 60	81 50	81 50
3 p. 100 compt.	98 20	98 35	98 30	98 30
— Fin courr.	98 30	98 35	98 30	98 30
R. de Napl. compt.	38 30	38 35	38 30	38 30
— Fin courr.	38 30	38 35	38 30	38 30
R. p. sp. d'Esp. et. 4 p. 100	33 1/4	34 1/4	33 1/4	33 1/4
— Fin courr.	—	—	—	—

IMPRIMERIE FINAN-DELAFOREST (MONTAIGNE), RUE DES BONS-ENFANTS, 34.

Vu par le maire du 4<sup>e</sup> arrondissement, pour légalisation de la signature FINAN-DELAFOREST

Enregistré à Paris, le 25 septembre 1855. Reçu un franc dix centimes.